



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, DULONGPONT, ERMACORA,
BRIEND, MECHIN, ARANEDER.
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, MAROTTE, RIH.

Absents excusés : Madame DUCHON donne pouvoir à Madame BRIEND.
Madame BULLIER donne pouvoir à Monsieur SAMAMA.
Madame LOPEZ donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Monsieur MAROTTE.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Réf : 2022/12/1 de la délibération – OBJET : Renouvellement du groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les articles R.123-16, R.123-17 et R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2022/12/6 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renouveler le groupement de commandes constitué de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), créé respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 27 décembre 2013 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2014, reconduit pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 8 décembre 2016 et par délibération n° 2016/12/28 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2019/12/15 du 18 décembre 2019 et la délibération n° 2019/33 du 27 décembre 2019 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020 dudit groupement de commandes et la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,

Vu le projet de convention constitutive relatif au renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École suivant les délibérations susvisées,

Considérant qu'au regard des aspects positifs de la mise en place de cette structure et de son fonctionnement, il paraît intéressant pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, en termes de simplification administrative et d'économie financière, de la renouveler en vue de conclure des marchés publics selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure de dialogue compétitif, concours, ...) ou non formalisées (procédure adaptée, marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : **Précise** que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Article 3 : **Indique** que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : **Habilite** Madame le Président pour signer au nom du CCAS, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec la commune de Saint-Cyr-l'École.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'École,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Acte à classer

2022-12-1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-04T14-38-57.00 (MI242344727)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221215-2022-12-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Renouvellement du groupement de commandes entre la
Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Acte : ET-Délibération Renouvellement Multicanal : Non
groupement de commandes entre la
commune et le CCAS.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/01/23 à 14:38

Date 04/01/23 à 14:38

Date 04/01/23 à 14:49

Par TARRADE Eric

Par TARRADE Eric